

Nîmes, le 19 novembre 2019

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale du Gard

à

- Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les directeurs d'école
- Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
- Mesdames et messieurs les instituteurs

Division des Ressources
Humaines

Affaire suivie par :
Stéphane VERDU

☎ : 04 66 62 86 54
☎ : 04 66 67 57 41

stephane.verdu@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de l'Education
Nationale du Gard
58, rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex

Les directeurs ont à charge de diffuser la présente note à tous les professeurs des écoles et instituteurs relevant de leur école : brigadiers, ziliens, adjoints présents, en stage, en congé de quelque nature que ce soit

Objet : Changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2020.

Réf : BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la note de service sur le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2020 est publiée au Bulletin Officiel cité en référence.

Ce B.O. est consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/bo>

Les agents qui sollicitent une bonification au titre du handicap doivent demander un dossier à monsieur Stéphane VERDU au 04 66 62 86 54 (ou à Mme Brissac au 04 66 62 86 15) et l'envoyer dûment complété au service médical du Rectorat de MONTPELLIER, avant le 1^{er} décembre 2019.

J'attire votre attention sur la mise en place par le ministère d'un service téléphonique, du 18 novembre au 9 décembre 2019, au numéro suivant : 01 55 55 44 44 ; ce numéro permet aux enseignants demandant une mutation de recevoir des conseils personnalisés.

Je vous rappelle qu'**après la clôture de la période de saisie des vœux (du 19 novembre à 12 heures au 9 décembre 2019 à 12 heures)**, les candidats recevront sur I-prof, dans l'onglet « courrier », un document intitulé « confirmation de changement de département ». Ils devront l'éditer (éventuellement le compléter ou le modifier), le signer et **le retourner (de préférence par mail)**, accompagné des pièces justificatives demandées, **avant le 18 décembre 2019** à monsieur Stéphane VERDU, division des ressources humaines.



Laurent NOE